



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'ESPLANADE ET/OU DU CHATEAU DE BIDACHE

Préambule :

Cette convention concerne la mise à disposition temporaire de l'esplanade et/ou du château de Bidache et a pour but d'informer tout occupant de ces lieux des règles à respecter pour le bon déroulement des manifestations qu'il organise sur le site.

La présente convention s'applique aux événements exceptionnels et temporaires destinés à animer le site.

Dans le présent document, le terme « Occupant » désigne la personne morale qui organise la manifestation.

Entre :

Monsieur Robert MALOU,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Bidache,

D'une part,

Et :

M

Fonction :

Structure :

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 : Parties contractantes

Article 1 – Bailleur et preneur

1.1 En 2003, le Duc de Gramont signe un bail emphytéotique de 36 ans avec la Communauté de Communes du Pays de Bidache. Font partie du bail le château et l'esplanade située devant le château. Ne font pas partie du bail les trois bâtiments qui jouxtent l'esplanade à l'Est, délimités par une clôture.

1.2 Par cet acte, la Communauté de Communes du Pays de Bidache est preneuse des droits réels sur l'édifice et son esplanade, classé Monument Historique. Elle en assure l'entretien, la conservation et la gestion.

Article 2 – Occupant

2.1 L'esplanade et/ou le château est mis à la disposition de l'Occupant :

.....



pour la ou les journées duau (arrivée du matériel, installation, désinstallation et enlevée du matériel comprises), **avec ouverture au public** sur la ou les journées du au

dans le cadre de la manifestation intitulé :

.....

Descriptif de la manifestation et de l'utilisation des espaces (si besoin joindre un détail sur feuille libre):

Descriptif (dont détail des ventes de produits) :

Utilisation de l'esplanade – activités prévues :

Utilisation de l'intérieur du château*

1^{ère} cour - activités et mesures de sécurité prévues :

2^{ème} cour – activités et mesures de sécurité prévues :

Donjon – mesures de surveillance prévues :

** Les conditions de sécurisation des espaces interdits ou limités aux publics (souterrains, douves et donjons) seront étudiés plus précisément avec la Communauté de Communes.*

2.2 Cette mise à disposition temporaire est accordée uniquement à l'Occupant et ne peut être cédée.

CHAPITRE 2 : Conditions d'utilisation

Article 3 – Caractère de la mise à disposition

3.1 La mise à disposition temporaire est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut de ce fait être retirée à tout moment en cas d'inexécution des conditions prévues ci-dessous ou si un intérêt public justifie cette mesure.

3.2 La mise à disposition temporaire correspond aux dates indiquées à l'Article 2.1. Ce délai prend en compte les journées d'installation et de remise en état, depuis le jour d'arrivée du matériel et des membres de l'Occupant, jusqu'au rangement, à la remise en état de tous les espaces occupés, à l'enlèvement du matériel et au départ de tous les membres de l'Occupant.

Article 4 – Assurance et responsabilités

4.1 Le château de Bidache est un édifice classé Monument Historique depuis 1942 et est soumis au code de l'urbanisme.

L'Occupant s'engage à utiliser l'esplanade et/ou l'intérieur du château de Bidache en conformité avec la réglementation en vigueur (code de l'urbanisme, code des assurances). Il s'assurera d'aucune intrusion dans les parties sous-terraines du château ainsi que dans les douves. Il s'assurera aussi d'une surveillance particulière de l'accès au donjon avec un maximum toléré de 7 personnes depuis le bas de la cage d'escalier jusqu'au chemin de tour du donjon.



4.2 La responsabilité de l'Occupant est totale si les règles du présent contrat ou du code de l'urbanisme et du code des assurances n'ont pas été respectés.

4.3 L'Occupant est responsable des dommages causés de son fait, du fait de ses préposés, membres, bénévoles, prestataires et invités ainsi que du fait des objets qui pourraient être introduits sur l'esplanade et/ou à l'intérieur du château de Bidache à l'occasion de la manifestation.

Il devra souscrire une **assurance en responsabilité civile** pour les risques ci-dessus évoqués et produire une attestation qui sera annexée à la convention.

Il est également conseillé à l'Occupant de souscrire une assurance de dommages garantissant les dommages et préjudices que lui ou ses préposés, prestataires et invités pourraient subir.

La Communauté de Communes du Pays de Bidache ne saurait être tenue pour responsable des dommages de toute nature que pourraient subir les personnes participant à l'occupation temporaire ainsi que leurs biens et qui ne relèveraient pas directement de son fait ou de celui de ses agents.

4.4 Le choix de prestataires auxquels aurait recours l'Occupant pour la réalisation de la manifestation est de la seule responsabilité de celui-ci qui les prend à sa charge, et qui doit veiller au bon respect des normes techniques et de sécurité de l'esplanade et/ou de l'intérieur du château de Bidache.

Article 5 – Sécurité et surveillance

5.1 La Communauté de Communes autorise l'Occupant à installer les structures et moyens techniques nécessaires à sa manifestation, à la seule condition que ces installations n'altèrent pas les lieux. Il ne sera réalisé aucune soudure, fixation mécanique, percement ou vissage dans les murs, sur les portes, sur les structures bois ou dans les sols.

5.2 Il est interdit d'utiliser des artifices (sauf demande explicite formulée dans le descriptif de la manifestation), ou de procéder à des jets d'objets, de liquides, de gaz.

5.3 Il est interdit de faire pénétrer des véhicules motorisés à l'intérieur du château, sauf temps imparti à l'installation et à la désinstallation. Concernant l'esplanade, seuls les véhicules nécessaires à la manifestation sont autorisés. Il est interdit d'utiliser l'esplanade comme parking, autant pour les visiteurs que pour les exposants. L'Occupant s'assurera de faire respecter ce point. L'exposition de véhicules anciens est toutefois autorisée. Il est interdit d'utiliser l'esplanade pour des courses de bovins ou d'équidés.

Article 6 – Utilisation des fluides et des sanitaires

6.1 La Communauté de Communes met à disposition à titre gracieux l'électricité et l'eau. A charge de l'Occupant de prévoir les connexions et raccordements indispensables à l'organisation de la manifestation. Les sanitaires devront être rendus propres et fermés à clé.

Article 7 – Sous-location

7.1 La sous-location est interdite.

Article 8 – Obligations de chacune des parties

8.1 La Communauté de Communes du Pays de Bidache consent la mise à disposition de l'esplanade du château de Bidache à titre gracieux pour les associations à but non lucratif du Pays de Bidache.



8.2 Un état des lieux est effectué par un représentant Elu ou Agent de la Communauté de Communes du Pays de Bidache, avant et après la manifestation, en présence d'un représentant de l'Occupant. Celui-ci s'engage à restituer les lieux en état de propreté et d'évacuer les déchets générés par la manifestation. Tout dégât constaté à l'issue de la manifestation et tout nettoyage à effectuer est notifié. Si l'assurance souscrite obligatoirement par l'Occupant ne donne pas lieu à une indemnisation, tout dégât et tout nettoyage notifiés seront facturés à l'Occupant.

8.3 L'Occupant s'oblige à verser une caution de 500 €.

Le versement de la caution s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public. Cette caution sera restituée à l'issue de la période d'occupation :

- * en totalité si les biens sont rendus propres et en bon état ;
- * déduction faite des frais de nettoyage et de remise en état, dans le cas contraire et sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre l'Occupant si la caution s'avérait insuffisante ».

Article 9 - Etat des risques naturels et technologiques

9.1 L'arrêté préfectoral prévu à l'article L.125-5 III du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les preneurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département des Pyrénées-Atlantiques le 9 mars 2011 sous le n° 2011-066-0028. La Commune de BIDACHE, sur le territoire de laquelle sont situés les biens objet des présentes, est listée par cet arrêté, au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, en zone de sismicité modérée.

L'état des risques naturels et technologiques conforme à l'arrêté du 13 octobre 2005 pris en application de l'article R.125-26 du Code de l'Environnement, est annexé aux présentes, après visa par les parties.

En application de l'article L.125-5 IV du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes déclare que, depuis qu'elle en est emphytéote, les biens mis à disposition n'ont pas subi de (ou ont subi un) sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du Code des Assurances.

Article 10 – Annulation

10.1 La Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler jusqu'au dernier moment tout ou partie de la manifestation pour raisons de sécurité, ou si un intérêt public justifie cette mesure.

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux.

Fait à Bidache, le _____

Signature et cachet (précédés de la mention Lu et Approuvé)

L'Occupant,
Nom Prénom

Le Président de la Communauté de Communes,
M. Robert MALOU

Pièces à joindre : **Attestation d'assurance Responsabilité civile**
 Chèque de caution à l'ordre du trésor Public

Pièces annexées : **Etat des lieux co-signé et Etat des risques sismiques et technologiques**



ETAT DES LIEUX (Annexe 1 de la convention)

Mise à disposition

Esplanade

Etat de propreté :

Espace enherbé :

Chemin d'accès :

Mobilier :

Sanitaires :

Installations
électriques :

Intérieur du Château

Etat de propreté :

Espace enherbé :

Mobilier :

Installations
électriques :

L'Occupant,

Nom Prénom

Le Président de la Communauté de Communes,

M. Robert MALOU



Restitution

Esplanade

Etat de propreté :

Espace enherbé :

Chemin d'accès :

Mobilier :

Sanitaires :

Installations
électriques :

Intérieur du Château

Etat de propreté :

Espace enherbé :

Mobilier :

Installations
électriques :

L'Occupant,

Nom Prénom

Le Président de la Communauté de Communes,

M. Robert MALOU



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011-066-0028** du **09/03/2011** mis à jour le _____

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

Commune de Bidache parcelle ZE n°95, lieu-dit Allée de Gramont – Château de Bidache

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Avalanche <input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Sécheresse <input type="checkbox"/>
Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Volcan <input type="checkbox"/>
Feux de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="text"/>	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit *** oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 moyenne zone 4 modérée zone 3 faible zone 2 très faible Zone 1

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Esplanade et château de Bidache

Emphytéote – locataire

7. Emphytéote

**Communauté de Communes du Pays de Bidache
M. Malou, Président**

8. Locataire Nom prénom

9. Date

à **Bidache**

le _____